



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 03-20220730

**Extension des équipements publics au 17ème Km
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671
appartenant à la SCI « Les Colombes »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20220730

**Extension des équipements publics au 17ème Km
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671
appartenant à la SCI « Les Colombes »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40824 en date du 21 juin 2021,
- Vu** le rapport n° 03-20220730 présenté au Conseil Municipal du samedi 30 juillet 2022,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème Km en développement croissant,

Considérant que la SCI « Les Colombes », représentée par Monsieur Jean Maximin Payet, a proposé à la Commune d'acquérir sa propriété bâtie, cadastrée BK n° 671, d'une superficie de 1 998 m² et située 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km. En réponse, une offre de 545 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines, lui a été adressée et acceptée,

Considérant que l'acquisition de cette propriété offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la Commune étant propriétaire de la parcelle voisine BK n° 1452 située dans un secteur résidentiel qui fait l'objet d'un projet de restructuration de bourg,

Considérant que le prix de 545 000 € est conforme à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise, il convient de répondre favorablement à cette offre. Les frais notariés sont à la charge de la Commune,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 671, appartenant à la SCI « Les Colombes », au prix de cinq cent quarante cinq mille euros hors taxes (545 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,